

# COMMUNE DE GRAINVILLE LA TEINTURIERE

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE COMMERCES

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées au budget 2017 et réalisées pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2017.

Le compte administratif a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget des commerces. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section d'exploitation**

#### a) Généralités

Le budget d'exploitation permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des commerces.

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers.

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 représentent 11 692,70 euros.

Les dépenses d'exploitation sont constituées par l'entretien des bâtiments.

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2017 représentent 5 477,09 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 440,69 €	Excédent brut reporté	43 161,00 €
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	11 692,70 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 036,40 €	Total recettes réelles	
Total général	5 477,09 €	Total général	54 853,70 €

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine des commerces. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : autofinancement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde exécution 2016	11 367,40 €
/Opérations d'équipement	2 980,40 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	4 036,40 €
Total général	2 980,40 €	Total général	15 403,80 €

### III. Les données synthétiques du compte administratif 2017 – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'exploitation :

• Dépenses	5 477,09 €
• Recettes	11 692,70 €
Excédent de clôture	6 215,61 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

• Dépenses	2 980,40 €
• Recettes	4 036,40 €
Excédent de clôture	1 056,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grainville la Teinturière,  
le 13 avril 2018

Le Maire,

René VIMONT